

Fiche technique CAP



La Commission Administrative Paritaire

Qu'est-ce qu'une CAP ?

Les commissions administratives paritaires sont mises en place par catégorie (A, B, C) pour donner un avis consultatif sur les situations individuelles des agents.

Qui est concerné ?

Tous les agents titulaires.

A quoi ça sert ?

Elle est consultée sur toutes questions relatives à la carrière (avancement, temps partiel, titularisation etc...) Elle étudie les recours des agents.

Qui y siège ?

Des représentants du personnel et des représentants de l'autorité territoriale. La CAP se réunit près de 3 fois par an.

Les élections professionnelles du 6 décembre 2018 désigneront vos élus pour 4 ans.

Le syndicat CGT présente des candidats dans chaque instance. Rejoignez-nous !

La CAP doit obligatoirement être consultée

- ⇒ Sur les refus de titularisation ; les prolongations de stages,
- ⇒ Dans les cas de modifications de la situation des agents (par exemple mutation avec changement de résidence) ;
- ⇒ Détachement, mise en disponibilité...
- ⇒ Sur les refus d'accorder des congés d'éducation syndicale ou d'accorder une décharge d'activité syndicale ;
- ⇒ Quand certaines sanctions sont envisagées, il s'agit alors du conseil de discipline ;
- ⇒ En cas de licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- ⇒ Sur les avancements d'échelon ; les avancements de grades ; les promotions
- ⇒ Le reclassement en cas d'inaptitude ;
- ⇒ La perte d'emploi par suppression d'emploi ;
- ⇒ Les décisions concernant l'exercice d'une activité privée par le fonctionnaire.

La CAP peut également être saisie par l'agent (il ne s'agit donc pas là d'une saisine obligatoire mais d'un recours) qui se trouve confronté à l'une des situations suivantes :

- Refus d'autorisation de service à temps partiel ;
- Désaccord sur l'évaluation professionnelle ;
- Refus d'autorisation d'absence pour un stage de formation ou pour la préparation à un concours ;
- Refus d'inscription au tableau d'avancement ;
- Mutation ;
- Refus d'une démission.

La CAP peut être saisie, soit par son président, soit sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel, de toute question d'ordre individuel concernant le personnel (délai de réunion fixé à deux mois maximum).

La CAP intervient également en tant que conseil de discipline.

Le conseil de discipline

Sa saisine, pour avis, n'est obligatoire que pour les sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes. Il comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Vos élus CGT sont à votre disposition pour toutes questions relatives aux Commissions Administratives Paritaires.